

### **Article 1 – Généralités**

Les présentes dispositions déterminent les conditions de vente de produits commercialisés par la société ALOTECH (ci-après le « Vendeur »). Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Elles s'appliquent nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer sur les bons de commande de l'acheteur ainsi que ses conditions générales ou particulières d'achat.

Le vendeur se réserve le droit de refuser ou de soumettre à des conditions particulières toute commande portant sur une quantité, une composition ou un conditionnement différent de ses offres standard.

Le contrat de vente ne devient parfait qu'après acceptation expresse de la commande par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception. Toutefois, l'acheteur ne pourra pas se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer, modifier sa commande sans l'accord du Vendeur.

Les commandes, une fois acceptées par le Vendeur, ne peuvent pas être annulées sans l'accord écrit de celui-ci. En cas d'accord, des frais d'annulation appropriés peuvent être appliqués.

### **Article 2 - Livraison**

La livraison est effectuée par la remise directe du Produit à l'acheteur au lieu convenu. Dans tous les cas, les Produits voyagent aux risques de l'acheteur auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations et réserves nécessaires et d'en informer le Vendeur dans les 48 heures suivant la réception de la commande.

Le franco est accordé à partir de 2000 euros en France métropolitaine par expédition. En cas de livraison partielle demandée par l'acheteur les frais de transport seront dus pour chaque expédition.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent pas une condition essentielle de l'accord entre les parties. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Si l'expédition est retardée pour une raison indépendante de la volonté d'ALOTECH, les produits sont, s'il y a lieu, stockés et manutentionnés aux frais et risques de l'acheteur. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de l'acheteur.

### **Article 3 - Réception**

A l'arrivée des marchandises, l'acheteur est tenu de s'assurer de la conformité de la livraison avec la commande. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulés par écrit, avant toute utilisation des produits, et au plus tard dans les 10 jours de l'arrivée des produits. A défaut, les produits livrés sont réputés acceptés par l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Aucune marchandise ne peut être renvoyée au Vendeur sans accord formel.

### **Article 4 – Garantie**

Les produits sont garantis pendant une durée d'un an à compter de la date de réception. Certains produits peuvent bénéficier d'une garantie plus longue dès lors qu'il existe une stipulation expresse dans un document émanant du Vendeur.

La responsabilité du vendeur est exclue pour tous défauts ou inexécutions ne résultant pas de son fait et, notamment, pour tous défauts provenant de la responsabilité du client, dont manutention et stockage.

Le client est seul responsable des conditions d'utilisation des produits. Le client est tenu de respecter les prescriptions des fiches techniques et fiches sécurité produits quand il y a lieu.

La responsabilité du vendeur est limitée, à son choix, au remplacement ou au remboursement des produits reconnus par lui comme non-conformes, viciés ou avariés, et aux éventuels frais de retour. Le vendeur ne peut être tenu à l'indemnisation des dommages indirects et pertes d'exploitation.

### **Article 5 - Prix**

Les prix sont soumis au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent hors taxe. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française, sont à la charge de l'acheteur.

Les prix du Vendeur s'entendent emballage compris. Toute demande de la part de l'acheteur pour un emballage ou un mode de transport autre que ceux prévus par les services du vendeur fera l'objet d'une facturation complémentaire.

### **Article 6 – Paiement**

Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à notre siège social à 45 jours date de facture, par virement.

Pour toute commande spécifique, un acompte de 50% est demandé au jour de l'acceptation de la commande par ALOTECH. Le solde devant être réglé avant l'expédition.

A première commande, le paiement intégral de la commande est exigé à l'acceptation de la commande.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal calculée à compter de la date d'échéance figurant sur la facture. Conformément à l'article L 441-5, l'acheteur, en plus des pénalités de retard, devra aussi une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement fixée à 40 € HT. En outre ALOTECH peut suspendre les commandes en cours et réclamer la restitution des produits aux frais de l'acheteur. L'acheteur doit rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement des contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Les conditions de paiement ne peuvent être retardées ni modifiées même en cas de litige.

### **Article 7 – Réserve de propriété**

Les produits livrés restent la propriété exclusive d'ALOTECH jusqu'au règlement intégral de leur prix, des pénalités de retard et de tous les frais annexes, y compris les frais de recouvrement. Les produits peuvent être revendiqués même en cas de difficultés des entreprises (procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation, judiciaires, ...) ou toute procédure analogue. La réserve de propriété reste attachée aux produits finis qui résulteraient de la transformation des produits livrés.

### **Article 8 – Force majeure**

Le vendeur ne peut être tenu responsable en cas de manquement à ses obligations résultant d'un événement consécutif de force majeure, subi par lui, ses fournisseurs ou transporteurs, en ce compris : incendie, inondation, neige, tempête et autres catastrophes naturelles, guerre, émeute, grève et autres mouvements sociaux, décision administrative, fait du prince, interruption ou retard des moyens de transport. En cas de survenance d'un tel événement, le vendeur avertira immédiatement le client. En cas de prolongation d'un tel événement pendant plus de trois mois à compter de sa survenance, les commandes en cours pourront être annulées. Toute annulation devra être notifiée par un écrit permettant un accusé de réception.

### **Article 9 – Loi applicable/ juridiction**

Tout litige de quelque nature que ce soit relatif aux ventes d'ALOTECH, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lorient, statuant en droit français. Le Vendeur se réserve néanmoins le droit de saisir les juridictions compétentes au lieu de l'acheteur.

Fait à ....., le .....

Le Client

Tampon du client